

PROCE VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 18 décembre 2024 à 18h30

Date de la convocation : 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le **18 décembre 2024 à 18h30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Benoît ABADIE Maire.

Nombre de membre en exercice (6): **ABADIE** Jean-Benoît ; **CLEMENT** Lucile ; **FARINE** Martine ; **GOUDIER** Christiane ; **LACROUX** Pierre ; **TORRES** Nadège ;

Présents (6) : **ABADIE** Jean-Benoît ; **CLEMENT** Lucile ; **FARINE** Martine ; **GOUDIER** Christiane ; **LACROUX** Pierre ; **TORRES** Nadège ;

Absents :

Pouvoir à :

Abstentions :

M. Le Maire rappelle les précédentes délibérations qui ont été votées par le Conseil du mercredi 18 septembre 2024 :

2024-017	CONVENTION @CTES
2024-018	SUBVENTION SENGOUAGNET ECOLE
2024-019	RETRAIT DES COMMUNES MEMBRES SICASMIR
2024-020	ADHESION NOUVELLES COMMUNES SICASMIR
2024-021	RETRAIT DU SIVOM DES COMMUNES
2024-022	APPROBATION RAPPORT DU CLET
2024-023	EXONERATION DU CFE
2024-24	ADRESSAGE
2024-025	AUGMENTATION DE CREDIT TRAVAUX AIRE DE JEUX
2024-026	AUGMENTATION CREDIT PERSONNEL EXTERIEUR
2024-027	VALIDATION PROJET ADRESSAGE

Ordre du jour :

Délibération 2024-028 : SICASMIR « Retrait des Communes Membres »

Délibération 2024-029 : Autorisation au Maire d'engager, liquider mandater les dépenses d'investissements

Délibération 2024-030 : Remboursement Généanet à Mme FARINE Martine

Délibération 2024-031 : Adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes au « SIVOM portage de repas »

Délibération 2024-032 : Validation du tableau d'adressage

Délibération 2024-033 : Délibération sur la Dénomination des voies

Délibération 2024-028 :

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE – délibération du 23 septembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 29 octobre 2024, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESCANECABRE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN et ROQUEFORT SUR GARONNE**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{er} juillet 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

POUR (6)

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Délibération 2024-029 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire, au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2025.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024(hors RAR) selon le détail ci-dessous.

Le chapitre 21 prévoit au total 57 150€ pour l'année 2024 soit 14 287.50€ qui représente les ¼ des crédits votés qui sont à répartir au chapitre 21 de la manière suivante :

Chapitre 21 article 2131 : 5218.75€

Chapitre 21 article 2132 : 5218.75€

Chapitre 21 article 2188 : 4000.00€

CHAPITRE 21	AUTORISATION 2025
ARTICLE 2131 Bâtiments Publics	5168.75€
ARTICLE 2132 Construction Bâtiments Privés	5118.75€
ARTICLE 2188 Autre immo corporelles	4000.00€
TOTAL	14 287.50€

POUR (6)

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Délibération 2024-030 :

Le Maire expose :

Mme GOUDIER Christiane et Mme FARINE Martine procèdent actuellement à la recherche des descendants de chacune des concessions du cimetière à priori abandonnées. La recherche des descendants étant très compliquée, nous avons dû prendre un abonnement de 2 ans à GENEANET PREMIUM, afin de pouvoir faire les recherches correctement.

Pour se faire Mme FARINE MARTINE a procédé au règlement de l'abonnement depuis le site GENEANET par CB pour une adhésion immédiate.

Il convient donc de rembourser à Mme FARINE MARTINE la somme de 90.00€ figurant sur la facture annexée à la délibération.

POUR (6)

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Délibération 2024-031:

Monsieur le Maire expose que la commune d'Encausse-les-Thermes a sollicité son adhésion à la compétence « Portage de Repas à Domicile » du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Lors de son assemblée du 25 novembre 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de la commune d'Encausse-les-Thermes à la compétence « Portage de Repas à Domicile »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

POUR (6)

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Délibération 2024-032:

Monsieur le Maire expose :

Qu'il convient de valider le projet du tableau d'adressage joint en pièce annexe, afin que nous puissions en délibérer.

POUR (6)

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Délibération 2024-033:

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- **de VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

POUR (6)

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Fait : A CAZAUNOUS
Le : 28/01/2025

Le Maire,
Jean-Benoît ABADIE



Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être affiché le 28/01/2025